

## Éclairage et nouvelle norme d'installation NF C15-100 (2024)

Une nouvelle version de la norme d'installation française NF C15-100 est parue en août 2024 pour une application obligatoire le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

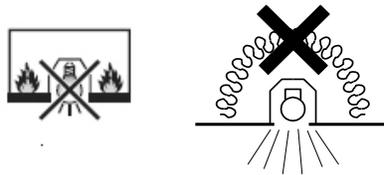
Elle comporte de nouvelles prescriptions concernant l'installation des appareils d'éclairage.

Principales prescriptions à prendre en compte :

- **Luminaires encastrés et isolation thermique (voir paragraphe 559.4.2)**

Concerne les luminaires encastrés dans un vide de construction dans lequel une isolation thermique est présente ou prévue (isolant en plaque ou soufflé).

En présence de marquage spécifique indiquant que le luminaire ne peut pas être recouvert d'isolant (cf. exemples ci-dessous), l'installateur doit mettre en œuvre les prescriptions nécessaires, par exemple capot de protection ou entretoise (cf. figure 559.1 du chapitre 559) pour maintenir un volume suffisant défini par le fabricant. En l'absence d'indication du fabricant, le luminaire ne peut pas être encastré dans un vide de construction.



Sans ce marquage, le luminaire peut être directement recouvert d'isolant sous certaines conditions (cf. figure 559.1 du chapitre 559). 2 cas sont à considérer :

- Isolant en plaque → Le luminaire et son alimentation peuvent être directement recouverts (aucune prescriptions supplémentaires).
- Isolant soufflé → Le luminaire et son alimentation doivent avoir un degré de protection **IP 5X pour les parties encastrées dans le vide de construction.**

- **Fixation des luminaires encastrés (voir paragraphe 559.11)**

Le nouvel article 559 impose que les luminaires encastrés soient rattachés aux éléments stables de la construction.

Les plaques de faux-plafond démontables ne sont pas considérées comme des éléments stables de la construction et l'exemption pour les luminaires d'un poids inférieur à 200 grammes (prévues par l'ancienne norme) a été supprimée. Il incombe alors à l'installateur de fixer le luminaire à un élément stable de la construction.